COMMUNE DES COTES D'AREY
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

EXERCICE 2022

SOMMAIRE

I. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 4
I.1 LES CHIFFRES CLES 5
I.2 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 6
I.2.1 Tableau synthétique 6
I.2.2 Le rendement 7

II. LE CONTRAT 9
II.1 LES INTERVENANTS 10
II.2 LA VIE DU CONTRAT 10
II.3 LES ENGAGEMENTS 11

III. LE PATRIMOINE DU SERVICE 12
III.1 LES EVOLUTIONS DU PATRIMOINE 14
III.2 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU 14
III.2.1 La sectorisation 14
III.3 LES OUVRAGES DE PRODUCTIONS 14
III.3.1 La station de production de Suzon 14
III.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE 15
III.4.1 Réservoir des Barres 15
III.4.2 Réservoir de Saint-Mamert 16
III.5 LE RESEAU 17
III.6 LE PARC COMPTEUR 19
III.7 LES ORIENTATIONS POUR L'AVENIR 20
III.7.1 Sécurisation de l'alimentation en eau : 20
III.7.2 Renouvellement des conduites : 20

IV. LE BILAN D'EXPLOITATION 21
IV.1 LES VOLUMES 22
IV.2 LES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES 23
IV.3 LES OPERATIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN 23
IV.3.1 Ouvrages 23
IV.3.2 Réseaux 24
IV.4 LES TRAVAUX 25
IV.4.1 Synthèse des dossiers administratifs suivis 25

V. LA QUALITE DE L'EAU 26
V.1 SYNTHESE DES ANALYSES PROGRAMMEES PAR L'A.R.S. 27
V.2 SYNTHESE DES ANALYSES D'AUTOCONTROLES 27

VI. LA GESTION DE LA CLIENTELE 28

VI.1 LE NOMBRE D'ABONNEMENTS 29

VI.2 LES VOLUMES COMPTABILISES/VENDUS 30

VI.2.1 Répartition des volumes facturés aux abonnés 30

VI.3 LES DONNEES DU SERVICE CLIENTELE 31

VI.3.1 Accueil de la Clientèle 31

VI.3.2 La facturation 31

VI.3.3 Evolution des taux d'impayés : 31

VI.4 LA FACTURE 120 M^3 33

VII. LES COMPTES DE LA DELEGATION 34

VII.1 LE BILAN FINANCIER 35

VII.1.1 Tarifs au 1er janvier 2022 : 36

VII.1.2 Taxes et redevances pour les organismes publics : 36

VII.1.3 Détail des produits 2022 : 36

VIII. ANNEXES 37

VIII.1 L'inventaire des biens du service
VIII.2 Les branchements neufs
VIII.3 Les rapports d'analyses réglementaires
VIII.4 Les rapports de contrôles électriques réglementaires
VIII.5 Les moyens du délégataire

Version	Date du document	Rédigé par	Validé par
V1	14/06/2023	Quentin PRIVAT	Eric JUBAN

I. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

I.1 LES CHIFFRES CLES

Les Abonnés	
Abonnés desservis en eau au 31/12/22	**920 abonnés**
Population estimée au 31/12/22	**2077 habitants**
Les Volumes	
Volume produit	**60 649 m³**
Volume acheté en gros (Vienne) ramené à la période de facturation	**82 044 m³**
Volume vendu en gros	**0 m³**
Volume mis en distribution st mamert ramené à la période de facturation	**26 751 m3**
Volume mis en distribution aux barres ramené à la période de facturation	**33 898 m3**
Volume mis en distribution ramené à la période de facturation	**142 693 m³**
Volume facturé aux abonnés	**103 654 m³**
Le prix de l'eau	
Facture TTC pour 120 m³ au 1er janvier 2023 (abonnés eau)	**308,99 €**
La distribution	
Nombre d'ouvrages de production	**1 unité**
Nombre de stations de reprise	**1 unité**
Nombre de réservoirs	**2 unités**
Nombre d'équipements de sectorisation	**4 unités**
Longueur du réseau	**37,91 km**
Nombre de vannes	**170 unités**
Nombre de vidanges	**60 unités**
Nombre de ventouses	**31 unités**
Nombre de réducteurs de pression	**1 unité**
La qualité de l'eau distribuée	
Taux de respect des limites de qualité de l'eau distribuée	**100%**
Les performances du service	
Rendement du réseau	**78,25%**
Indice linéaire de pertes	**2,24 m³/jour/km**

I.2 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

I.2.1 Tableau synthétique

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Indicateurs descriptifs du service		
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2077 unités
D 102.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (hors irrigant)	2,57 €
	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (irrigant)	SO
P 151.0	Délai contractuel maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	15 jours
Indicateurs de performance		
P 101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %
P 102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85/120
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	78,25%
P 105.3	Indice linéaire des Volumes non comptés	2,82m^3/j/km
P 106.3	Indices linéaires de Pertes en réseau	2,24 m^3/j/km
P 107.2	Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable	1,72
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	NC
P 109.0	Montant des actions de solidarité : abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	NC
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	3.47
P152.1	Respect du délai contractuel maximal d'ouverture des branchements des nouveaux abonnés	100 %
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.66 %
P 155.1	Taux de réclamations	0 %

I.2.2 Le rendement

La loi Grenelle 2, et son décret d'application du 27 janvier 2012, imposent l'atteinte d'un rendement minimum pour les réseaux d'eau publics.

« Art. D. 213-48-14-1. - La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales n'est pas établi dans les délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9 lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau, calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70. »

Classification de la Collectivité selon la densité d'abonnés

Nombre d'abonnés	Linéaire de réseaux	Densité (Abonnés / Km de réseau)
920	37,91 km	24,27

La commune des Côtes d'Arey a une densité de **24,27** abonnés par Km de réseau, ce qui correspond à un réseau de type **semi-rural** selon le tableau de classification suivant :

	< 20 abonnés / km	20 < Abonnés/km < 40	> 40 abonnés / km
Classification de la Collectivité	Rural	**Semi-rural**	Urbain

Classification de l'Indice Linéaire de Perte (ILP)

Densité linéaire	<20 abonnés/km	20<abonnés/km<40	>40 abonnés/km
Excellent résultat	ILP ≤ 0.5 m³/km/j	ILP ≤ 1.2 m³/km/j	ILP ≤ 3.1 m³/km/j
Résultat moyen	0.5 ≤ ILP ≤ 1.9 m³/km/j	**1.2 ≤ ILP ≤ 5.4 m³/km/j**	3.1 ≤ ILP ≤ 12.6 m³/km/j
Résultat médiocre	ILP > 1.9 m³/km/j	ILP > 5.4 m³/km/j	ILP > 12.6 m³/km/j

La commune des Côtes d'Arey a un Indice Linéaire de Perte (ILP) de **2,16 m³/j/km** de réseau, ce qui correspond à un résultat **moyen** selon les critères de classifications nationaux.

Obligation de rendement selon la loi Grenelle 2 :

Classification	Rendement imposé
Rural	De 65 à 80 %
Semi-rural	**De 65 à 80 %**
Urbain	Au moins 85 %

Le rendement minimum imposé pour la commune en 2022 est donné par la formule énoncée dans l'article de la loi Grenelle 2 ci-dessus, soit : R = 65% + ILC / 5

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) étant pour l'année 2022 de 8,07 m³/j/km de réseau, le rendement minimum imposé pour la commune est de 66,49 %.

Le rendement du réseau de la commune des Côtes d'Arey, pour l'année 2022, est de 78,25 %.
Ce rendement répond donc à l'objectif fixé par la réglementation.

II. LE CONTRAT

II.1 LES INTERVENANTS

Le service de distribution d'eau potable de la commune des Côtes d'Arey est délégué à l'Entreprise **CHOLTON Service Exploitation** via un contrat de Délégation de Service Public.

II.2 LA VIE DU CONTRAT

La durée du contrat est de 12 ans. Il a pris effet le 1er janvier 2012, et arrivera à échéance le 31 mars 2023

Le périmètre de la délégation correspond au territoire communal des Cotes d'Arey.

Contrat et avenants relatifs à la délégation du service public de distribution de l'eau potable :

Désignation	Date	Objet
Contrat	01/01/2012	Contrat de Délégation du Service Public de distribution d'eau potable
Avenant n°1	01/04/13	Déploiement de la radio relève des compteurs d'eau
Avenant n°2	2019	Reprise de la compétence AEP par Vienne Condrieu Agglomération
Avenant n°3	10/04/2021	Prolongation du contrat jusqu'au 31/03/2023 et régularisation financière des achats d'eau et provision pour renouvellement

Origine de l'eau et description du service :

L'eau distribuée sur le réseau d'eau potable de la commune des Côtes d'Arey provient pour la en partie d'un pompage par l'intermédiaire d'un puits foré au lieu-dit Le Suzon et en partie d'un achat d'eau sur la commune de Vienne (origine captage de Gémens à Vienne).

Une désinfection est effectuée par injection de chlore gazeux avant le refoulement dans les réservoirs des Barres et de St Mamert.

L'alimentation de certains abonnés situés à une altitude plus élevée que celle du réservoir des Barres est assurée via un achat d'eau à la Ville de Vienne (origine captage de Gémens à Vienne).

II.3 LES ENGAGEMENTS

Dans le cadre de son contrat, l'entreprise **CHOLTON Service Exploitation** doit assurer les missions suivantes :

- assurer à titre exclusif, et à ses risques et périls, la gestion et la continuité du service public à l'intérieur du périmètre de la délégation,

- assurer l'exploitation du service, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations,

- réaliser les travaux mis à la charge du délégataire,

- assurer les relations avec les usagers du service,

- tenir à jour l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service,

- mettre à disposition un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence 24h/24h.

III. LE PATRIMOINE DU SERVICE

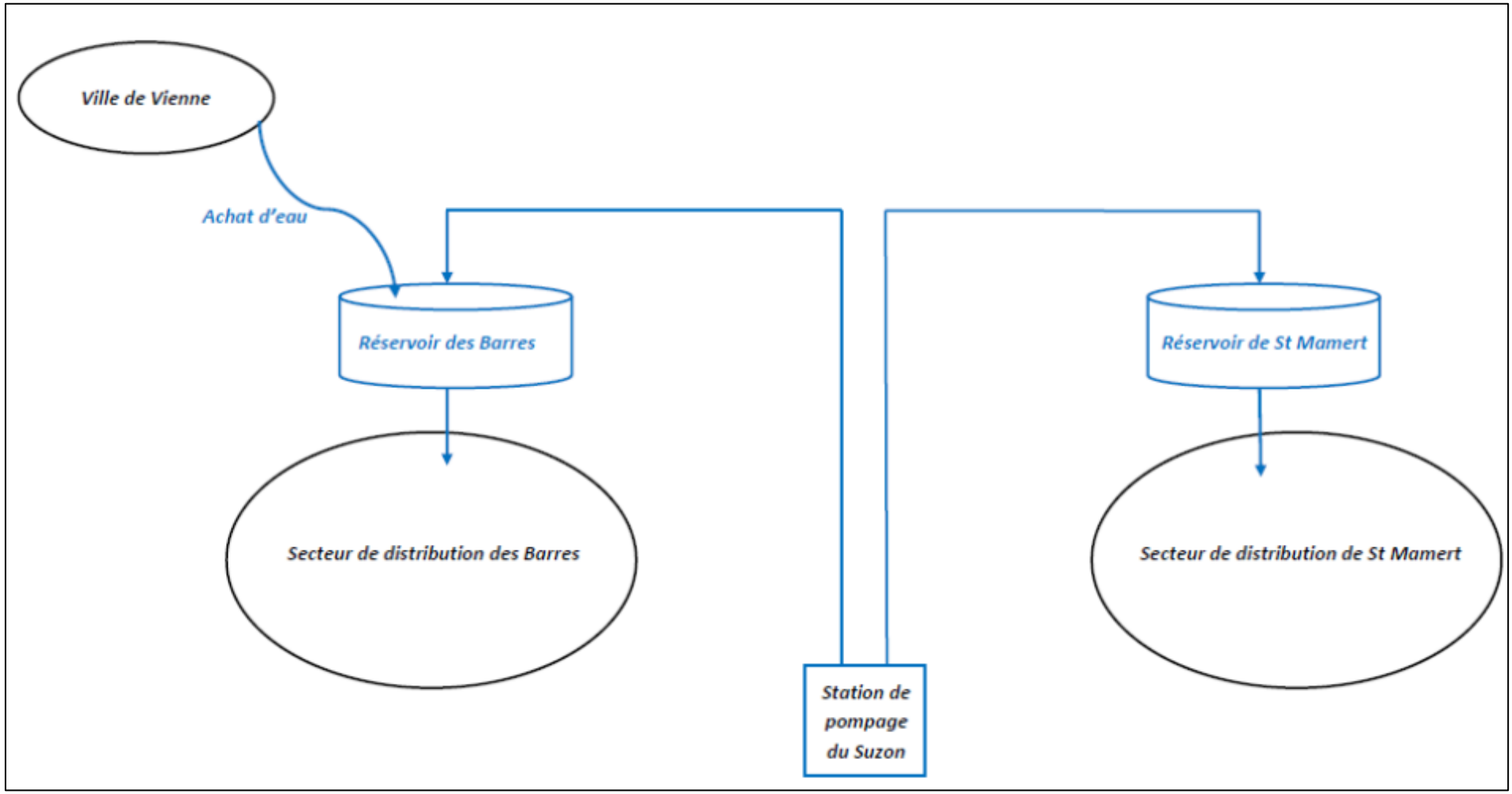
Ville de Vienne
Achat d'eau
Réservoir des Barres
Réservoir de St Mamert
Secteur de distribution des Barres
Secteur de distribution de St Mamert
Station de pompage du Suzon

III.1 LES EVOLUTIONS DU PATRIMOINE

Il n'y a pas eu d'évolution du patrimoine sur 2022.

III.2 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

III.2.1 La sectorisation

Compteur de sectorisation Grand rue	DN 100 équipé d'une télésurveillance LS 42
Compteur de sectorisation Route de Reventin	DN 100 équipé d'une télésurveillance LS 42
Compteur de sectorisation Route de Vernioz	DN 100 équipé d'une télésurveillance LS 42
Compteur de sectorisation Rue du Siffet	DN 100 équipé d'une télésurveillance LS 42
Débitmètre de sectorisation Montée de Bellevue	DN 100 équipé d'une télésurveillance LS 42

III.3 LES OUVRAGES DE PRODUCTIONS

III.3.1 La station de production de Suzon

Armoire bouteille de chlore

Compteur général Secteur les Barres

Système de chloration

Armoire électrique

La production est assurée par un pompage dans un puits d'environ 20 m de profondeur et une désinfection au chlore gazeux.

III.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

III.4.1 Réservoir des Barres

Le réservoir des Barres est composé d'une cuve d'une capacité de 300 m^3.

III.4.2 Réservoir de Saint-Mamert

Le réservoir de St Mamert est composé d'une cuve d'une capacité de 100 m^3.

III.5 LE RESEAU

Le linéaire total de canalisations constituant le réseau d'eau potable de la commune des Côtes d'Arey est de **37,91 Km**.
Il se compose comme suit :

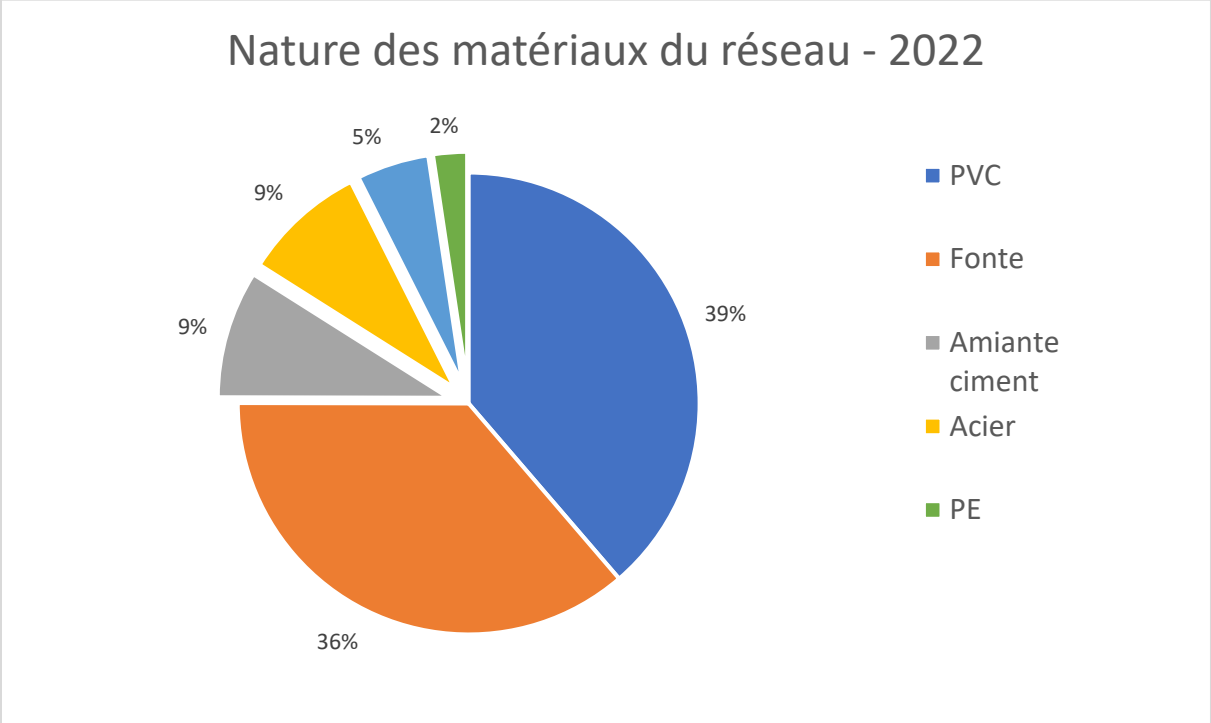

ACIER	Linéaire au 31/12/2021	Variation		Linéaire au 31/12/2022
		En plus	En moins	
DN 60 mm	639			639
DN 80 mm	633			633
DN 100 mm	0	19912		1992
TOTAL	**1272**	**1992**		**3264**

AMIANTE CIMENT	Linéaire au 31/12/2021	Variation		Linéaire au 31/12/2022
		En plus	En moins	
DN 60 mm	272			272
DN 100 mm	1671		25	1646
DN 125 mm	510		37	473
DN 175 mm	996			996

TOTAL	**3449**		**62**	**3511**

FONTE	**Linéaire au 31/12/2021**	**Variation**		**Linéaire au 31/12/2022**
		En plus	**En moins**	
DN 60 mm	258	18		276
DN 80 mm	1003			1003
DN 100 mm	8000	508		8508
DN 125 mm	3949			3949
DN 150 mm	0	38		38
TOTAL	**13210**	**564**		**13774**

PEHD	**Linéaire au 31/12/2021**	**Variation**		**Linéaire au 31/12/2022**
		En plus	**En moins**	
DN 40 mm	47			47
DN 50 mm	245		7	238
DN 63 mm	274			274
DN 75 mm	339			339
TOTAL	**905**		**7**	**898**

PVC	**Linéaire au 31/12/2021**	**Variation**		**Linéaire au 31/12/2022**
		En plus	**En moins**	
DN 32 mm	347			347
DN 40 mm	2810			2810
DN 50 mm	4636			4636
DN 63 mm	6253			6253
DN 90 mm	329			329
DN110 mm	298			298
TOTAL	**14673**			**14673**

Matériaux inconnu	**Linéaire au 31/12/2021**	**Variation**		**Linéaire au 31/12/2022**
		En plus	**En moins**	
?	1308		413	895
DN 80 mm	189			189
DN100 mm	8			8
TOTAL	**1505**		**413**	**1918**

III.6 LE PARC COMPTEUR

Inventaire du parc compteur au 31/12/2022 :

Année/diamètre	DN15	DN20	DN25	DN30	DN40	DN50	DN60	Total
1991	1							**1**
1996	1							**1**
1997	1							**1**
2003	1							**1**
2005	1							**1**
2006	145	2						**147**
2007	47							**47**
2008	231							**231**
2009	12							**12**
2010	30	1			1			**32**
2011	26							**26**
2012	174		1			1		**176**
2013	92	7	1	1			1	**102**
2014	12							**12**
2015	25	1						**26**
2016	19							**19**
2017	3							**3**
2018	16		1					**17**
2019	22		1					**23**
2020	11							**11**
2021	7	**1**		**1**				**9**
2022	26			**1**			**1**	**28**
Total :	**903**	**12**	**4**	**3**	**1**	**1**	**2**	**926**

III.7 LES ORIENTATIONS POUR L'AVENIR

III.7.1 Sécurisation de l'alimentation en eau :

■ Sécurisation de l'alimentation en eau

A court terme,

- **amélioration de la convention d'achat d'eau à la ville de Vienne :**

En effet depuis plusieurs années, on observe une diminution constante du niveau de la nappe.
Une solution pour garantir la pérennité de l'alimentation en eau de l'ensemble de la commune pourrait consister à réserver la production du puits du Suzon au secteur de St Mamert et d'alimenter l'ensemble du secteur des barres depuis l'achat d'eau sur Vienne. Cette solution pourrait permettre d'attendre les résultats des solutions citées ci-après.
A moyen terme :

- **réalisation d'une étude complète** intégrant les possibilités d'amélioration de la capacité de production du puits, une étude hydrogéologique est lancée par la collectivité en décembre 2019
- **recherche d'une nouvelle source** d'approvisionnement,

III.7.2 Renouvellement des conduites :

■ Renouvellement des conduites

Les conduites en **amiante ciment** (3511 ml) sont prioritaires en termes de renouvellement. En effet elles sont les plus fragiles du réseau et toute intervention demande des précautions bien particulières pour ne pas exposer les intervenants aux fibres d'amiante.
Les conduites concernées sont situées au niveau des secteurs suivants :

- Route de Reventin
- Montée de la Cotillonne
- Rue St Jean
- Rue de Montarnaud

IV. LE BILAN D'EXPLOITATION

IV.1 LES VOLUMES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Volume produit (m3) ramené à la période de facturation	100620	90846	75833	67192	51510	60649	17,74%
Volume acheté en gros (m3) ramené à la période de facturation	18687	18606	33588	55462	71523	82044	14,71%
Volume mis en distribution (m3) ramené à la période de facturation	119307	109452	109421	122654	123033	142693	15,98%
Volume facturé aux abonnés (hors ventes en gros) (m3)	89750	84253	84137	90743	87435	103654	18,55%
Besoins du service (m3)	6000	4500	5000	8000	8000	8000	0,00%
Pertes en réseaux (m3)	23557	20699	20284	23911	27598	31039	12,47%
Rendement du réseau (%)	80,26%	81,09%	81,46%	80,51%	77,57%	78,25%	0,88%
Linéaire de réseau (hors branchements) (km)	39,806	39,99	39,99	39,99	35,02	37,91	8,25%
Indice linéaire de pertes (m^3/J/Km)	1,62	1,42	1,39	1,64	2,16	2,24	3,89%
Indice linéaire de consommation (m^3/J/Km)	6,59	6,08	6,11	6,76	7,47	8,07	8,08%
Indice linéaire de volumes non comptés (m^3/J/Km)	2,03	1,73	1,73	2,19	2,78	2,82	1,31%

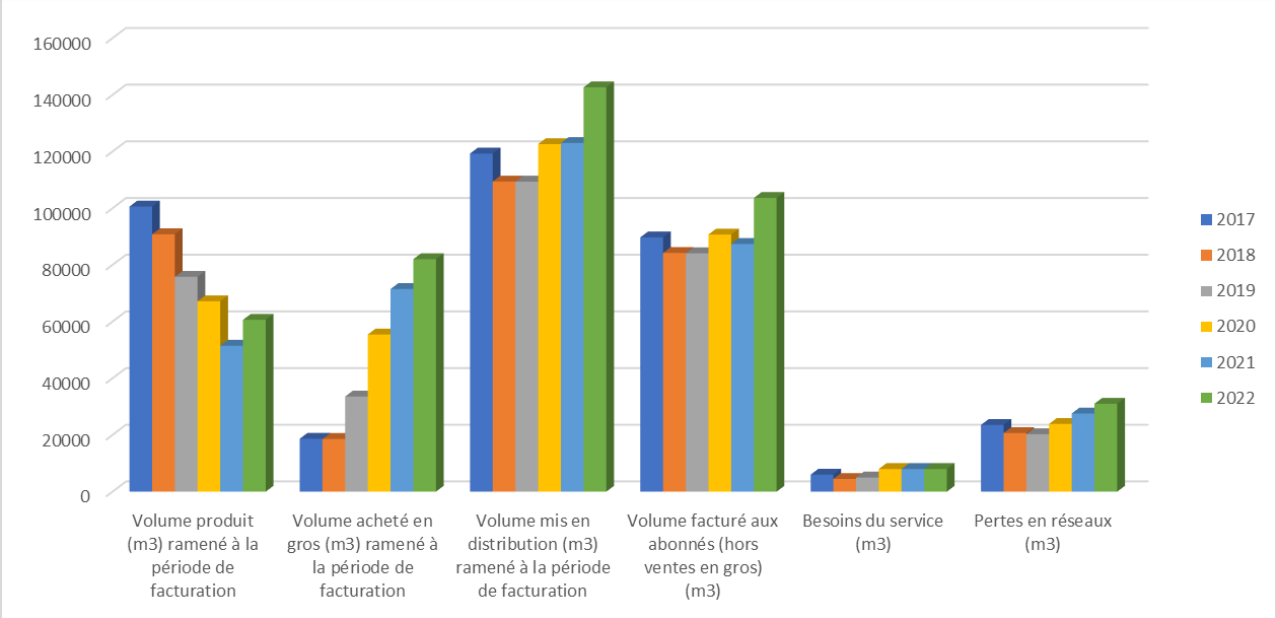

IV.2 LES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES

Station de production du Suzon	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Consommation d'énergie électrique en kWh	79058	75199	62083	56755	47630	45054	48 298	7,20 %

Réservoir des Barres	2020	2021	2022
Consommation d'énergie électrique en kWh	1375	1319	1143

Réservoir de St Mamert	2020	2021	2022
Consommation d'énergie électrique en kWh	1995	2156	3776*

*Augmentation de la consommation électrique entre 2021 et 2022, au réservoir de St Mamert à la suite d'une augmentation du nombre de démarrages du surpresseur (le ballon de surpression a été regonflé à deux reprises).

IV.3 LES OPERATIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

IV.3.1 Ouvrages

Installation	Type d'intervention	Nombre
Les Barres	Visites de contrôle et relèves des index	20
	Entretien des espaces verts	3
	Interventions curatives de dépannage	5
	Renouvellement	0
	Lavage	1
	Interventions diverses	2

Installation	Type d'intervention	Nombre
Le Suzon	Visites de contrôle et relèves des index	29
	Entretien des espaces verts	3
	Interventions curatives de dépannage	9
	Renouvellement	0
	Interventions diverses	8

Installation	Type d'intervention	Nombre
St Mamert	Visites de contrôle et relèves des index	21
	Entretien des espaces verts	3
	Interventions curatives de dépannage	2
	Renouvellement	5
	Lavage	0
	Interventions diverses	5

IV.3.2 Réseaux

Interventions sur les réseaux	Nombre d'interventions réalisées
Branchements neufs	8 unités
Réparations sur compteurs	4 unités
Réparations sur réseaux	23 unités
Réparations sur branchements	5 unités
Coupures d'eau	14 unités
Recherche de fuites	19 unités
Relève de compteurs (hors relève annuelle)	15 unités
Inspections de réseaux	8 unités
Manœuvres de vannes	4 unités
Renouvellements de compteurs	2 unités
Renouvellements de branchements	1 unité

IV.4 LES TRAVAUX

IV.4.1 Synthèse des dossiers administratifs suivis

Types de dossiers	Nombre de dossiers instruits
Permis de construire ou certificats d'urbanisme	13
D.I.C.T.	101

V. LA QUALITE DE L'EAU

V.1 SYNTHESE DES ANALYSES PROGRAMMEES PAR L'A.R.S.

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Paramètres Microbiologiques	11	0	100 %
Paramètres Physico-chimiques	11	0	100 %

Les rapports d'analyses réglementaires sont joints en annexe.

Le contrôle sanitaire des installations de production et de distribution de l'eau est assuré dans chaque département par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).
La fréquence et le type des analyses sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie.

En cas de dépassement des normes de qualité, une enquête est immédiatement effectuée, en liaison avec les exploitants, afin de rechercher les causes et d'améliorer la situation.

En outre, le gestionnaire des installations est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux par leur examen régulier, un programme de tests ou d'analyses et la mise à jour d'un fichier sanitaire de recueil des informations collectées.
Sur la commune des Côtes d'Arey, les prélèvements et analyses programmés par l'ARS sont réalisés par les agents du Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon- Carso.

V.2 SYNTHESE DES ANALYSES D'AUTOCONTROLES

En complément des analyses réglementaires, nous assurons un suivi de la qualité de l'eau distribuée en réalisant des analyses d'autocontrôles. Chaque semaine, des prélèvements sont réalisés en différents points du réseau. Pour ces prélèvements, les paramètres analysés sont les suivants : Chlore, Turbidité et pH.

Les points de prélèvements varient chaque semaine afin de nous permettre d'avoir une vue d'ensemble de la qualité de l'eau sur le réseau.

Cette année, toutes les analyses d'autocontrôles réalisées étaient conformes.

VI. LA GESTION DE LA CLIENTELE

VI.1 LE NOMBRE D'ABONNEMENTS

Les abonnés	
Abonnés desservis en eau au 31/12/22	**920 abonnés**
Population estimée au 31/12/22	**2077 habitants**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Nombre d'abonnés domestiques	841	848	865	879	880	911	3,52%
Nombre d'abonnés municipaux	10	10	9	9	9	9	0.00%
Nombre d'abonnés industriels	0	0	0	0	0	0	-
Nombre d'abonnés « collectifs »	0	0	0	0	0	0	-
Nombre total d'abonnés	851	858	874	888	889	920	3,49%

VI.2 LES VOLUMES COMPTABILISES/VENDUS

VI.2.1 Répartition des volumes facturés aux abonnés

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Volume d'eau consommé par les abonnés domestiques (m3)	87439	88235	82621	82660	89103	86314	97764	13,27%
Volume d'eau consommé par les abonnés municipaux (m3)	1187	1515	1632	1477	1640	1121	5890	425,42%
Volume d'eau consommé par les abonnés industriels (m3)	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Volume d'eau consommé par les abonnés « collectifs » (m3)	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Total (m3)	88626	89750	84253	84137	90743	87435	103654*	18,55%

Consommation moyenne par type d'abonné :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Consommation moyenne des abonnés domestiques (m3)	104.9	97.4	95.6	101.4	98,08	107,3	9,40%
Consommation moyenne des abonnés municipaux (m3)	151.5	163.2	164.1	182.2	124,6	654,4	425,20%
Consommation moyenne des abonnés industriels (m3)	0	0	0	0	0	0	0,00%
Consommation moyenne des abonnés collectifs (m3)	0	0	0	0	0	0	0,00%
Consommation moyenne de l'ensemble des abonnés (m3)	105.5	98.2	96.3	102.2	98,4	112,7	14,53%

VI.3 LES DONNEES DU SERVICE CLIENTELE

VI.3.1 Accueil de la Clientèle

Le service Clientèle est situé au siège de l'entreprise, sur la commune de Chabanière (Saint Maurice sur Dargoire).

L'accueil physique et téléphonique des abonnés est réalisé du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

Le service Clientèle met à disposition des abonnés tous les renseignements concernant le service de l'eau : les relèves de compteurs, les tarifs, la facturation, le prélèvement automatique, etc…

Également, à chaque période de facturation, des permanences sont organisées sur le territoire communal. Ces permanences sont très appréciées par les abonnés, qui peuvent effectuer le règlement de leur facture sur place et se renseigner sur le service de l'eau.

VI.3.2 La facturation

La facturation est réalisée semestriellement d'après la relève des compteurs :

VI.3.3 Evolution des taux d'impayés :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayé (%)	1.92	2.42	2.3	2.2	1.9	1.12	1,67	2,66

Synoptique du fonctionnement de la radio Relève

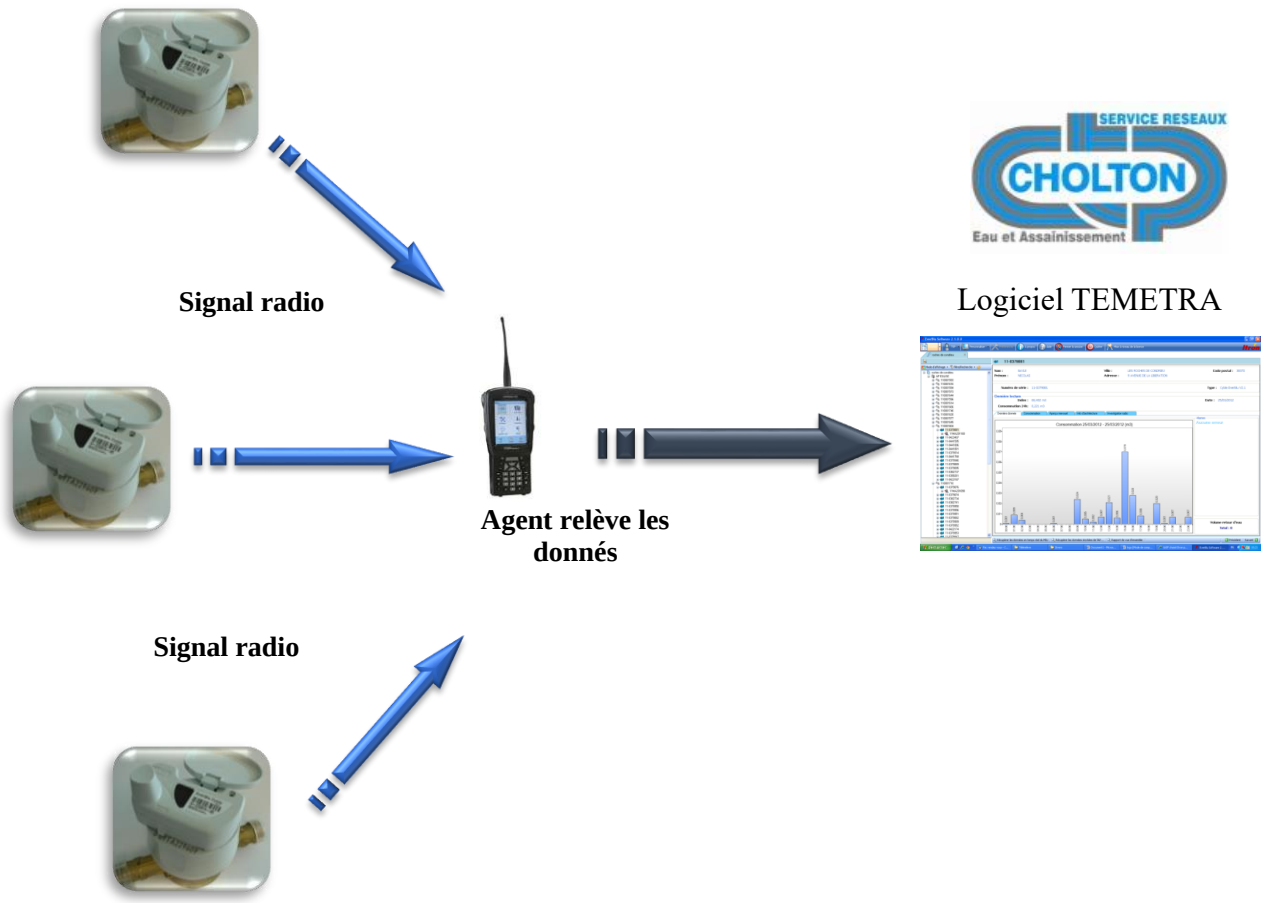

VI.4 LA FACTURE 120 M³

Le prix de l'eau	
Facture TTC pour 120 m³ au 1er janvier 2022 (abonnés eau)	**308,99 €**

Abonnés

	Quantité	2021	
		Prix unitaire (Euros €)	Montant
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Part du délégataire			
Abonnement annuel	1	38,54	38,54
Consommation (m³)	120	0,732	87,84
Total :			**126,38 €**
Part de la Collectivité			
Consommation (m³)	120	1.0015	120.18
Total :			**120.18 €**
Organisme publics			
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0,106	12,72
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0.28	33.6
Total :			**46,32 €**
TOTAL HT			**292,88 €**
TVA 5,50%			**16,11 €**
TOTAL TTC FACTURE			**308,99 €**
Soit Prix moyen TTC au m³ avec abonnement			**2,57 €**

VII. LES COMPTES DE LA DELEGATION

VII.1 LE BILAN FINANCIER

	Montant
Charges	
Entretien et surveillance des ouvrages	12 784 €
Frais d'énergie électrique et télécom	7 603 €
Contrôles réglementaires	250 €
Surveillance du réseau et suivi de la qualité de l'eau	11 255 €
Réparations sur réseau	23 897 €
SIG (valorisation et mises à jour)	1 143 €
Compteurs abonnés (relèves, entretien et renouvellement)	7 145 €
Amortissement du rachat du parc compteurs	0 €
Achats d'eau en gros	9 000 €
Service clientèle (accueil, facturation ,encaissement)	9 478 €
Renouvellement des équipements (suivant programme)	1 870 €
Garantie annuelle	1 895 €
Amortissement des travaux concessifs Mise en place radiorelève	1 922 €
Frais de contrôle de la DSP	0 €
Impôts	550 €
Assurances	0 €
Frais généraux	14 800 €
Impayés	2 338 €
Total	**105 930 €**
Recettes	
Recettes liées à la facturation de l'eau aux abonnés	98 675 €
Recettes liées aux ventes en gros	0 €
Recettes liées aux frais d'accès au service	1 080 €
Total	**99 755 €**
Résultat de l'exercice	**-6 175 €**

VII.1.1 Tarifs au 1er janvier 2022 :

	Part du délégataire	Part de la Collectivité
Prime fixe annuelle	38,54 €	0 €
Consommation	0,732 € /m3	1,0015 € /m3

VII.1.2 Taxes et redevances pour les organismes publics :

	Prix de base	Destinataires
TVA	5,5 %	Trésor Public
Préservation des ressources en eau	0.106 € /m3	Agence de l'Eau
Lutte contre la pollution	0,28 € /m3	Agence de l'Eau

VII.1.3 Détail des produits 2022 :

	Montant (euros)
Part communal Les Cotes d'Arey	102372,72
Part Agence de l'Eau « lutte contre la pollution »	27413,68
Part Agence de l'Eau « préservation des ressources »	9625,24
Total	**139411,64**

VIII. ANNEXES

SOMMAIRE

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE 1

LES BRANCHEMENTS NEUFS 2

LES RAPPORTS D'ANALYSES REGLEMENTAIRES..... 3

LES RAPPORTS DE CONTROLES ELECTRIQUES REGLEMENTAIRES 4

LES MOYENS DE L'ENTREPRISE..... 5

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

LES COTES D'AREY			
Inventaire des biens	**Nombre**	**Caractéristiques**	**année de pose**
Station du Suzon			
Pompe n°1 St Mamert	1	NE64-18 + M6.29 10 m3/h 160 m 8,5kw	1993
Pompe n°2 St Mamert	1	NE64-18 + M6.29 10 m3/h 160 m 8,5kw	1996
Pompe n°3 Les Barres	1	KSB UPA 150C 16/19 16M3/H 1563 M 11 KW	2012
Pompe n°4 Les Barres	1	12GS55T/B-LC4 Lowara 5,5 KW - 13,5A - 10m3/h	2020
Antibélier n°1	1	300 Litres charlatte	2011
Antibélier n°2	1	300 Litres charlatte	2020
Vanne ballon	2	DN 50 mmm bayard	2011
Armoire électrique	1		1994
Télégestion	1	Sofrel S550	2017
Anti intrusion	1	A clef	2019
Armoire à bouteille de chlore	1		2005
Chloromètre	2		2003 (ok 2019)
Analyseur	1	Prominent 2 Voies	2021
Hydroéjecteur	2	Cifec	2020
Compteur Les Barres	1	socam dn 65 mm équipé	2014
Compteur St Mamert	1	socam dn 50 mm équipé	2013
Hydraulique de refoulement st mamert	1	Acier galvanisé L= 20 m dn 50 mm	1983
Lavabo	1		1983
Convecteur	1	thermor 2000 w	2010
Néon	2		1983
Porte	1		1983
Vanne de pompage St Mamert	3	DN 50 mmm bayard	1983
hydraulique de refoulement Les Barres	1	Acier galvanisé L= 20 m dn 65 mm	1983
Vanne de pompage les Barres	3	DN 65 mmm bayard	1983
Clapet St Mamert	2	DN 50 mmm	1983
Clapet Les Barres	2	DN 65 mmm	1983
Poire de niveau	4	Flygt	2019
Sonde de niveau	1	Paratronic 0-6 m	2014
Echelle	1	Alu 3 ml	1983
Eclairage	1	Halogène 400 w	1983
Compteur chloration	1	Flodis dn 15 mm D09TA229573	2009
Afficheur nappe	1	Paratronic 4/20mA	2005
Réservoir des Barres			
Analyseur de Chlore	1	Siemens, Depolox 5	2009
Pompe eau motrice	1	Grundfoss UPS 25-40-180	2011
Télégestion	1	Sofrel S550	2009
Anti intrusion	1	A clef	2019
Armoire électrique	1		2009
Sonde de niveau	2	Paratronic 0-6 m	2020
Débitmètre	1	DN 100 mm Siemens MAG 5100 W	2013
Poire de niveau	2	Flygt	2015
Poire de marnage	1	Flygt	2015
Stabilisateur de pression aval	1	CLAVAL dn 65 mm Type NGE 90-01/KCOS	2013
Hydrosavy (hors service)	1	Bayard dn 125 mm	1991
Vanne électrique	1	SAFI dn 50 mm	2015
porte	1		1991
Echelle	2	acier 4ml	1991
Vannes	3	Dn 150 mm	1991
Vanne	1	Dn 125 mm	1991
Vanne	3	Dn 100 mm	1991
Vanne	2	Dn 65 mm	1991
Chauffage	1	SA Metanic 2000 W	1991
Réservoir de St Mamert			
Pompe n°1	1	Grundfoss CR8-80 AAABOBE 3 KW	1991
Pompe n°2	1	Grundfoss CR8-80 AAABOBE 3 KW	1991
Ballon antibélier	1	1000 litres	2001
Analyseur de chlore	1	Siemens Depolox 5	2009
Télégestion	1	Sofrel S550	2009

Anti intrusion	1	A clef	2019
Armoire électrique	1		2009
Sonde de niveau	2	Paratronic 0-6 m	2009
Débitmètre électromagnétique	1	Krone dn 100 optiflus 2000F	2009
Réarmeur	1	ARC RB23	2009
Compteur	1	Actaris D0WTE061210 dn 40 mm	2000
Poire de niveau	2	Flygt	2020
Echelle	1	acier 2,5 ml	1991
Micro ventouse	2		2002
Vannes	5	Dn 100 mm bayard	2008
Poire de marnage	1	Flygt	2020
Chauffage	1	Thermor 500 w	2009
Eclairage	1		2009
Echelle	1	4 ml	1991
Compteur de sectorisation 31 rue du Siffet			
Compteur	1	Compteur Itron DN 100 Flostar M	2018
Télésurveillance	1	Sofrel LS 42	2018
Logette	1	Logette électrique type S20	2018
Compteurs de sectorisation Grande Rue			
Compteur	2	Compteurs Flostar M DN100	2015
Télésurveillance	1	Sofrel LS 42	2015
Logette	1	Logette électrique type S20	2015
Compteur de sectorisation Route de Reventin			
Compteur	1	Compteurs Flostar M DN100	2016
Télésurveillance	1	Sofrel LS 42	2016
Logette	1	Logette électrique type S20	2016
Débitmètre Montée de belle vue			
Débitmètre	1	Débitmètre Krhone DN100mm Waterflux 3070 / NL3313LC12 / S/N : A19088702, sur batterie	2020
Télésurveillance	1	Sofrel LS 42	2020
Logette	1	Logette électrique type S20	2020
Boite à Boue	1	Boite à Boue DN100	2020
Stabilisateur de pression Montée Château Grillet			
Stabilisateur de pression DN80	1	NG1E 90/01/KCOS/KG1 CLAVAL	2016
Boite à boue DN80	1	AQUA 90-501 CLAVAL	2016
Regard de 1000	1	Sous voirie	2016

LES BRANCHEMENTS NEUFS

Client	Adresse
Mme. MONTAGNE Christine et Eddy	158 Chemin du jeunet
Mairie	Place arélis
SARL MILLET ET NIVON	58 montée château grillet
SCCV M.B.H.R	83 rue du siffet
M. SALOMON	453 Route de Vernioz
M. PELLISSON Sébastien	188 Chemin du jeunet
SCI SAINT JEAN FRAMI	456 Rue Saint Jean
M. JURY Gérard	627 bis Montée de St Mamert
Nombre total de branchements : 8	

Documents d'urbanisme instruits en 2022 - LES COTES D'AREY							
Numéro du permis	**Entreprise**	**Nom**	**Prénom**	**Adresse**	**N° cadastral**	**Objet de la demande**	**Date d'instruction**
CU 038 131 22 10013	SIT IMMOBILIER			687 montée St Mamert le Bas	AM 123 / 124	construction d'une maison individuelle	19/05/2022
PC 038 131 22 10008		Murat	Sophie	En Jeunet Les Cotes d'Arey	BC 512	construction d'une maison individuelle	28/06/2022
PC 038 131 22 10007		Bourguignon	Mickael	135 route de reventin vaugris	AY 890p	construction d'une maison d'habitation	29/06/2022
PC 069 007 22 00010		Randazzo	Mickael	22 Avenue du Château	AD 528/524	Construction d'une maison individuelle avec garage accolé	29/06/2022
PC 038 110 22 10008		Ladrat	Julien	700 Allobroges	ZB 92/93	Création d'un mur de cloture avec grillage rigide + abris partie sud + élévation de la toiture	29/06/2022
PC 038 131 22 10011		MAN-GACHET	Flavius	654 montée de la Cotillone	AZ38 / 506	construction d'une maison individuelle	13/07/2022
PA 038 131 22 10001		TEDESCHI	Sébastien	rue St Jean	AX 466 / 462 / 468 / 464 / 43	création d'un lotissement de 3 lots	13/07/2022
PA 038 131 22 10002	SEGAL Participations SAS	Lages	Paul	700 Montée Saint Mamert le Bas	AM 127	création d'un lotissemenT d'un lot	25/07/2022
PC 038 131 22 10012		BILLARD	Justine	Impasse du Château	AX 411	Construction d'une maison individuelle	29/07/2022
PC 038 131 22 10014		Bourguignon	Mickael	135 route de reventin vaugris	AY 890p	construction d'une maison d'habitation	04/08/2022
CU 038 131 22 10027		PRALAS	Jacques	La lune Montée Bellevue	BC 457	construction d'une maison d'habitation	14/11/2022
PA 038 131 22 10004	SEGAL Participations SAS			700 Montée Saint Mamert le Bas	AM 127	création d'un lotissemenT d'un lot	21/11/2022
PC 038 131 22 10026		PACCALET	FLORIANE	impasse du bissey	AC 178	Création d'un batiment agricole	05/12/2022

LES RAPPORTS D'ANALYSES REGLEMENTAIRES

Rapport d'activité 2022, service public de l'eau potable
Commune des Cotes d'Arey
Synthèse des analyses réglementaires

ANALYSES D1									
Date de prélèvement		04/01/2022	31/03/2022	27/06/2022	20/07/2022	20/07/2022	27/09/2022	26/10/2022	21/12/2022
Adresse du prélèvement		Bar tabac robinet cuisine	Bar tabac robinet cuisine	eau du puits, Les Barres	maison Bontemps rob ext 300F ch en jeunet	services techniques rob vestiaires	mairie RDC rob salle des élus	rob M VERNAY-GUERIN 283	mairie rob cuisine
Paramètre	unité								
Aspect		0	0	0	0	0	0	0	0
pH		7,5	7,3	7,2	7,3	7,3	7,6	7,6	7,5
Chlore libre	mg/l	0,37	0,43	0,39	0,33	0,41	0,36	0,23	0,23
Chlore total	mg/l	0,43	0,47	0,43	0,37	0,43	0,39	0,3	0,24
Température	°C	9,8	12,3	13,8	24,6	22,1	18,1	17,2	9,5
Germes revivifiables à 22°C	ufc/ml	<1	1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Germes revivifiables à 36°C	ufc/ml	<1	<1	<1	>300	<1	<1	<1	9
Coliformes	ufc/100ml	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Echerichia coli	ufc/100ml	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Entérocoques intestinaux	ufc/100ml	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Spores bactéries anaérobies	ufc/100ml	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Couleur qualitative		0	0	0	0	0	0	0	0
Couleur apparente	mg Pt/L	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5
Fer	µg/l	-	-	-	-	-	-	-	-
Ammonium	mg NH4/l	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Conductivité à 25°C	µs/cm	523	527	517	519	525	530	525	494
Turbidité	NFU	<0,10	0,1	0,11	< 0,10	0,14	<0,10	<0,10	0,33
Odeur		0	0	0	0	0	0	0	0
Saveur		0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES ANALYSES	
Date de prélèvement	19/08/2022
type d'analyse	D2
Adresse du prélèvement	mairie RDC rob lavabo toilettes
Autres paramètres	L'ensemble des résultats sont inférieurs au seuil de détection

AUTRES ANALYSES	
Date de prélèvement	19/08/2022
type d'analyse	D2CNP
Adresse du prélèvement	mairie RDC rob lavabo toilettes
Autres paramètres	L'ensemble des résultats sont inférieurs au seuil de détection
Cuivre total au 1er jet (mg/L Cu)	0,015

AUTRES ANALYSES	
Date de prélèvement	18/02/2022
type d'analyse	TTP
Adresse du prélèvement	eau du puits, Les Barres
Paramètres	L'ensemble des résultats sont inférieurs au seuil de détection

LES RAPPORTS DE CONTROLES ELECTRIQUES REGLEMENTAIRES

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

CHOLTON SERVICE RESEAUX
197 ANCIEN CANAL DE LA MADELEINE
69440 ST MAURICE DE DARGOIRE

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Non

Ce rapport traite de la protection des Travailleurs.

Adresse d'intervention :
STATION DE POMPAGE LE SUZON
38138 LES COTES D'AREY

Mission réalisée le 17/11/2022

Date de vérification précédente : 18/10/21
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 11/23

Références SOCOTEC :
N° du rapport : 953V0/22/6114
Date du rapport : 17/11/2022
N° d'affaire : 1511N02M0000025
N° intervention : 953V0221000000000185
Aucune observation

Références Client :
Site : STATION DE POMPAGE LE SUZON

Équipements Saint-Étienne
Pôle Equipements Rhône Alpes - TECHNOPOLE - 1 rue de la Logistique - CS40775 - 42951 SAINT ETIENNE CEDEX 9
Tél. : 04 77 91 12 50
SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : SIMO Damien
Nombre de pages : 9

cofrac INSPECTION
Accréditation n° : 3-1593
Liste des implantations
et portée disponibles
sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX **3**
0.1 GÉNÉRALITÉS 3
0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR 3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS 3
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION 3

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES **4**

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES **5**
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES **5**
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS **5**
IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS 6
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT 6
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE 6
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS 7
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT 8

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.
(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Activité principale : POMPAGE.
Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.
Durée d'intervention : 1 jour
Date de la précédente vérification : 18/10/2021
Organisation de la surveillance des installations électriques : Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : Mr JUBAN (Responsable).
Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à Mr CANNELLA (Technicien).
Registre : Non présenté - A nous adresser pour régularisation.
Accompagnateur : Vérificateur accompagné par Mr CANNELLA (Technicien)

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Schémas unifilaires des installations électriques

- Rapport de référence dit "quadriennal"

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : N02M0/16/7646	16/11/2016	Fourni
Rapport SOCOTEC : 953V0/20/6536	07/12/2020	Fourni

- Rapports de vérifications périodiques

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 953V0/21/5493	18/10/2021	Fourni

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Année	Modifications de structure et travaux réalisés
2022	Mr CANNELLA (Technicien), nous a déclaré qu'aucune modification de l'installation électrique n'a été entreprise depuis la dernière vérification réglementaire.

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Les équipements ou locaux repérés par le sigle NVI dans les tableaux du chapitre IV n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité. Il en est de même des éléments suivants :
- Pompes *(Immergées)*

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
	Observations relatives aux installations basse Tension *Ce rapport ne comporte aucune observation concernant les installations Basse Tension.*		

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Dans les tableaux IV.2, IV.4 et IV.5 du présent chapitre, seules les parties d'installation n'ayant pas satisfait aux prescriptions règlementaires sont répertoriées. Elles sont affectées du signe * si elles n'ont pas satisfait aux critères d'appréciation définis ci-après et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

Les listes du chapitres IV.4 regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Les listes du chapitre IV.5 regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, et la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.
La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

- Pour les installations du domaine BT :
  paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
  section 613 de la norme NF C 13-100
  parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
  La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.		1	1	Fermée	Boucle	

IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les circuits, tableaux ou appareillages faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

			Protection		Dispositif DR					
Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
I**z** : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les récepteurs faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport. L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

		Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.				
Désignation - Emplacement	Nb	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées	Continuité ()	Isol (M)	Obs. n°

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
CE : identifie une machine portant le marquage CE
(2) Classe d'isolation du matériel

CE TRACE EST NOTRE PROPRIETE, IL NE PEUT PAS ETRE UTILISE SANS NOTRE AUTORISATION

A

B

C

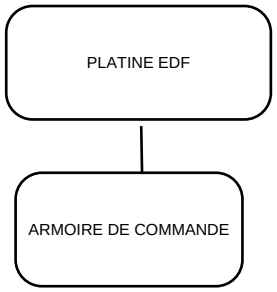

SOCOTEC	**Synoptique de distribution**	Affaire : *1511N02M0000025*		Référence du rapport : *953V0/22/6114*	
	STATION DE POMPAGE LE SUZON	Date	*17/11/2022*	Auteur	*SIMO Damien*	*1/1*

Équipements Saint-Étienne
Pôle Equipements Rhône Alpes
TECHNOPOLE
1 rue de la Logistique
CS40775
42951 SAINT ETIENNE CEDEX 9
Tél. : 04 77 91 12 50

Dossier : 1511N02M0000025

Le présent document est un extrait des observations mentionnées dans le rapport d'inspection des installations électriques n° 953V0/22/6114.
Ce document, destiné à faciliter l'exploitation du rapport précité, ne se subtitue pas à ce dernier.

Nous avons classé les observations selon deux critères :
- la priorité de la mise en conformité
- la rubrique règlementaire la caractérisant.

Vous trouverez sur la page suivante les représentations graphiques de ces classements.

Pour ce qui concerne la priorité d'intervention, il s'agit d'une priorité théorique proposée par SOCOTEC. Il appartient au chef d'établissement de l'adapter en fonction des risques particuliers liés à l'exploitation des installations.

EXTRAIT DU RAPPORT D'INSPECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
N° 953V0/22/6114

STATION DE POMPAGE LE SUZON
38138 LES COTES D'AREY

Date de vérification : 17/11/2022

Vérificateur : SIMO Damien

Répartition par priorités

Priorité	Nombre

Répartition par rubriques d'observation

Rubrique d'observation	Nombre

N° Obs.	Rubrique (2)	Priorité (1)	Observations	Suite donnée	Date de mise en conformité

1 - Les priorités sont classées de 1 à 3, dans l'ordre d'urgence décroissant

2 - Codes des rubriques :

C.D. Contacts directs	C.I. Contacts indirects	D.I. Dangers d'incendie d'origine électrique
I.S. Installations d'éclairage de sécurité des locaux électriques	D.E. Danger d'explosion	G. Conditions générales

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

CHOLTON SERVICE RESEAUX
197 Ancien canal de la Madeleine
69440 SAINT MAURICE DE DARGOIRE

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Non

Ce rapport traite de la protection des Travailleurs.

Adresse d'intervention :
RESERVOIR LES BARRES
38138 LES COTES D'AREY

Mission réalisée le 17/11/2022

Date de vérification précédente : 18/10/21
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 11/23

Références SOCOTEC :
N° du rapport : 953V0/22/6115
Date du rapport : 17/11/2022
N° d'affaire : 1511N02M0000025
N° intervention : 953V0221000000000185
Aucune observation

Références Client :
Site : RESERVOIR LES BARRES

Équipements Saint-Étienne
Pôle Equipements Rhône Alpes - TECHNOPOLE - 1 rue de la Logistique - CS40775 - 42951 SAINT ETIENNE CEDEX 9
Tél. : 04 77 91 12 50
SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : SIMO Damien
Nombre de pages : 9

cofrac INSPECTION
Accréditation n° : 3-1593
Liste des implantations
et portée disponibles
sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX **3**
0.1 GÉNÉRALITÉS 3
0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR 3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS 3
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION 4

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES **5**

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES **6**
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES **6**
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS **6**
IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS 7
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT 7
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE 7
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS 8
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT 9

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.
(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Activité principale : Traitement de l'eau.
Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.
Durée d'intervention : 1/2 journée
Date de la précédente vérification : 18/10/2021
Organisation de la surveillance des installations électriques : Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : Mr JUBAN Eric (Responsable).
Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à Mr CANNELLA (Technicien).
Registre : Non présenté - A nous adresser pour régularisation.
Accompagnateur : Vérificateur accompagné par Mr CANNELLA (Technicien)

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Schémas unifilaires des installations électriques

- Carnets de câbles

Non fourni

- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection

Non fourni

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Non fourni

- Rapport de référence dit "quadriennal"

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : N02M0/16/7724	18/11/2016	Fourni
Rapport SOCOTEC : 953V0/20/5976	14/11/2020	Fourni

- Rapports de vérifications périodiques

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 953V0/21/5491	18/10/2021	Fourni

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Année	Modifications de structure et travaux réalisés
2022	Mr CANNELLA (Technicien), nous a déclaré qu'aucune modification de l'installation électrique n'a été entreprise depuis la dernière vérification réglementaire.

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Les éléments suivants n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'exploitation :

- Test de l'ensemble des dispositifs différentiels *(En exploitation)*

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
	Observations relatives aux installations basse Tension *Ce rapport ne comporte aucune observation concernant les installations Basse Tension.*		

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Dans les tableaux IV.2, IV.4 et IV.5 du présent chapitre, seules les parties d'installation n'ayant pas satisfait aux prescriptions règlementaires sont répertoriées. Elles sont affectées du signe * si elles n'ont pas satisfait aux critères d'appréciation définis ci-après et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

Les listes du chapitres IV.4 regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Les listes du chapitre IV.5 regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, et la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.
La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

- Pour les installations du domaine BT :
  paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
  section 613 de la norme NF C 13-100
  parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
  La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.		7	9	Fermée	Boucle	

IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les circuits, tableaux ou appareillages faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

			Protection		Dispositif DR					
Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
I**z** : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les récepteurs faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport. L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

		Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.				
Désignation - Emplacement	Nb	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées	Continuité ()	Isol (M)	Obs. n°

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
CE : identifie une machine portant le marquage CE
(2) Classe d'isolation du matériel

Équipements Saint-Étienne
Pôle Equipements Rhône Alpes
TECHNOPOLE
1 rue de la Logistique
CS40775
42951 SAINT ETIENNE CEDEX 9
Tél. : 04 77 91 12 50

Dossier : 1511N02M0000025

Le présent document est un extrait des observations mentionnées dans le rapport d'inspection des installations électriques n° 953V0/22/6115.
Ce document, destiné à faciliter l'exploitation du rapport précité, ne se subtitue pas à ce dernier.

Nous avons classé les observations selon deux critères :
- la priorité de la mise en conformité
- la rubrique règlementaire la caractérisant.

Vous trouverez sur la page suivante les représentations graphiques de ces classements.

Pour ce qui concerne la priorité d'intervention, il s'agit d'une priorité théorique proposée par SOCOTEC. Il appartient au chef d'établissement de l'adapter en fonction des risques particuliers liés à l'exploitation des installations.

EXTRAIT DU RAPPORT D'INSPECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
N° 953V0/22/6115

RESERVOIR LES BARRES
38138 LES COTES D'AREY

Date de vérification : 17/11/2022

Vérificateur : SIMO Damien

Répartition par priorités

Priorité	Nombre

Répartition par rubriques d'observation

Rubrique d'observation	Nombre

N° Obs.	Rubrique (2)	Priorité (1)	Observations	Suite donnée	Date de mise en conformité

1 - Les priorités sont classées de 1 à 3, dans l'ordre d'urgence décroissant

2 - Codes des rubriques :

C.D. Contacts directs	C.I. Contacts indirects	D.I. Dangers d'incendie d'origine électrique
I.S. Installations d'éclairage de sécurité des locaux électriques	D.E. Danger d'explosion	G. Conditions générales

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

CHOLTON SERVICE RESEAUX
197 Ancien canal de la Madeleine
69440 SAINT MAURICE DE DARGOIRE

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Non

Ce rapport traite de la protection des Travailleurs.

Adresse d'intervention :
RESERVOIR ST MAMERT
38138 LES COTES D'AREY

Mission réalisée le 17/11/2022

Date de vérification précédente : 18/10/21
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 11/23

Références SOCOTEC :
N° du rapport : 953V0/22/6116
Date du rapport : 17/11/2022
N° d'affaire : 1511N02M0000025
N° intervention : 953V0221000000000185
Aucune observation

Références Client :
Site : RESERVOIR ST MAMERT

Équipements Saint-Étienne
Pôle Equipements Rhône Alpes - TECHNOPOLE - 1 rue de la Logistique - CS40775 - 42951 SAINT ETIENNE CEDEX 9
Tél. : 04 77 91 12 50
SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : SIMO Damien
Nombre de pages : 9

cofrac INSPECTION
Accréditation n° : 3-1593
Liste des implantations
et portée disponibles
sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX **3**
0.1 GÉNÉRALITÉS 3
0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR 3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS 3
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION 4

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES **5**

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES **6**
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES **6**
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS **6**
IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS 7
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT 7
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE 7
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS 8
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT 9

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Activité principale : Traitement de l'eau.
Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.
Durée d'intervention : 1/2 journée
Date de la précédente vérification : 18/10/2021
Organisation de la surveillance des installations électriques : Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : Mr JUBAN Eric (Responcable).
Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à Mr CANNELLA (Technicien).
Registre : Non présenté - A nous adresser pour régularisation.
Accompagnateur : Vérificateur accompagné par Mr CANNELLA (Technicien)

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Schémas unifilaires des installations électriques

- Carnets de câbles

Non fourni

- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection

Non fourni

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Non fourni

- Rapport de référence dit "quadriennal"

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : N02M0/16/7725	18/11/2016	Fourni
Rapport SOCOTEC : 953V0/20/5978	14/11/2020	Fourni

- Rapports de vérifications périodiques

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 953V0/21/5492	18/10/2021	Fourni

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Année	Modifications de structure et travaux réalisés
2022	Mr CANNELLA (Technicien), nous a déclaré qu'aucune modification de l'installation électrique n'a été entreprise depuis la dernière vérification réglementaire.

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Sans objet.

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
	Observations relatives aux installations basse Tension *Ce rapport ne comporte aucune observation concernant les installations Basse Tension.*		

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Dans les tableaux IV.2, IV.4 et IV.5 du présent chapitre, seules les parties d'installation n'ayant pas satisfait aux prescriptions règlementaires sont répertoriées. Elles sont affectées du signe * si elles n'ont pas satisfait aux critères d'appréciation définis ci-après et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

Les listes du chapitres IV.4 regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Les listes du chapitre IV.5 regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, et la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.
La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

- Pour les installations du domaine BT :
  paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
  section 613 de la norme NF C 13-100
  parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
  La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.		10	2	Fermée	Boucle	

IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les circuits, tableaux ou appareillages faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

			Protection		Dispositif DR					
Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
I**z** : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les récepteurs faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport. L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

		Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.				
Désignation - Emplacement	Nb	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Existants	Vérifiés	Existantes	Vérifiées	Continuité ()	Isol (M)	Obs. n°

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
CE : identifie une machine portant le marquage CE
(2) Classe d'isolation du matériel

Équipements Saint-Étienne
Pôle Equipements Rhône Alpes
TECHNOPOLE
1 rue de la Logistique
CS40775
42951 SAINT ETIENNE CEDEX 9
Tél. : 04 77 91 12 50

Dossier : 1511N02M0000025

Le présent document est un extrait des observations mentionnées dans le rapport d'inspection des installations électriques n° 953V0/22/6116.
Ce document, destiné à faciliter l'exploitation du rapport précité, ne se subtitue pas à ce dernier.

Nous avons classé les observations selon deux critères :
- la priorité de la mise en conformité
- la rubrique règlementaire la caractérisant.

Vous trouverez sur la page suivante les représentations graphiques de ces classements.

Pour ce qui concerne la priorité d'intervention, il s'agit d'une priorité théorique proposée par SOCOTEC. Il appartient au chef d'établissement de l'adapter en fonction des risques particuliers liés à l'exploitation des installations.

EXTRAIT DU RAPPORT D'INSPECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
N° 953V0/22/6116

RESERVOIR ST MAMERT
38138 LES COTES D'AREY

Date de vérification : 17/11/2022

Vérificateur : SIMO Damien

Répartition par priorités

Priorité	Nombre

Répartition par rubriques d'observation

Rubrique d'observation	Nombre

N° Obs.	Rubrique (2)	Priorité (1)	Observations	Suite donnée	Date de mise en conformité

1 - Les priorités sont classées de 1 à 3, dans l'ordre d'urgence décroissant

2 - Codes des rubriques :

C.D. Contacts directs	C.I. Contacts indirects	D.I. Dangers d'incendie d'origine électrique
I.S. Installations d'éclairage de sécurité des locaux électriques	D.E. Danger d'explosion	G. Conditions générales

LES MOYENS DE L'ENTREPRISE

PRESENTATION GENERALE

I. NOTRE ENTREPRISE

I.1.1 Service Exploitation au sein de CHOLTON

Le Service Exploitation de l'entreprise CHOLTON est un service à part entière de l'entreprise, spécialisé dans la gestion des services publics d'assainissement et d'eau potable depuis plus de 30 ans.

Nous possédons une solide expérience dans l'entretien, la surveillance et la maintenance de réseaux et ouvrages annexes (station d'épuration, station de traitement, réservoir, poste de relèvement…).

Notre entreprise est la seule PME régionale indépendante sur le marché de l'eau et de l'assainissement en région Auvergne Rhône Alpes avec la gestion de plus de 58 000 abonnés.

Notre entreprise est :

- Présente et installée dans la région depuis 68 ans ;
- Possède une solide expérience et de sérieuses références dans la gestion de réseaux d'assainissement et d'eau potable ;
- Est constituée d'hommes de terrain expérimentés et compétents ;
- Dispose de moyens adaptés.

Nous regroupons ainsi expérience et savoir-faire au service de la construction et de la gestion de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans les meilleures conditions de qualité et de sécurité.

Nos compétences et nos moyens nous permettent de faire face aux aléas et aux difficultés liées à la gestion de réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Nous disposons d'un stock de pièces allant du Ø 20 au Ø 600 nécessaires aux interventions urgentes. La liste des personnes à contacter est systématiquement fournie aux collectivités afin d'assurer un service d'astreinte.

Ces dispositions sont applicables pendant toute la durée du contrat, afin de prévenir les exigences en matière de qualité, sécurité et respect de l'environnement.

I.1.2 Coordonnées de l'entreprise

FORME JURIDIQUE :	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES
ADRESSE DU SIEGE SOCIALE :	197 Ancien Canal de la Madeleine BP 81 SAINT MAURICE SUR DARGOIRE 69440 CHABANIERE
TELEPHONE :	04 77 29 61 10
TELECOPIE :	04 77 29 65 05
ADRESSE INTERNET :	cholton@choltonserp.com
AGENCE RHODANIENNE :	39, Rue Paul et Marc Barbezat 69 150 DECINES Tél : 04 78 49 43 09
AGENCE ISEROISE :	Zone Artisanale n° 108 Route de Jarcieu 38 270 PACT
AGENCE DE L'AIN :	Le Bourg 01 090 GENOUILLEUX
AGENCE DE LA LOIRE :	ZAC des Chaux 42 450 SURY LE COMTAL
CAPITAL SOCIAL :	500 785 Euros
N° REGISTRE DU COMMERCE :	674501267 LYON
N° INSEE :	674 501 267 00084
CODE APE :	4221Z
ANNEE DE CREATION :	Entreprise Personnel 1954 1ère transformation en SA 1967 2ème transformation en SAS 2002
EFFECTIF AU 1er JANVIER 2021 :	Cadre 10 Etam 47 Ouvriers 149

Notre PME est présente dans différents secteurs d'activités :

CHOLTON
Canalisateur

TRAVAUX PUBLICS
REHABILITATION
AEP / ASSAINISSEMENT
BT / MT / TELECOM
FONCAGE / GENIE CIVIL

RESEAUX
CHOLTON
Eau et Assainissement

DELEGATION DES SERVICES
PUBLICS EAU ET ASSAINISSEMENT
RADIORELEVE / TELERELEVE
SYSTEME D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE (SIG)

T.V.G.
Transport

TRANSPORT DE MATERIAUX
LOCATION DE CAMIONS

Sciage
SOPRODEM
Recyclage

RECYCLAGE ET VALORISATION
DES DEBLAIS DU BTP
MATERIAUX DE CARRIERES
ASPIRATRICE ESCAVATRICE

II. NOTRE LOCALISATION

Les activités du Service Exploitation de l'Entreprise CHOLTON se répartissent à égalité à partir des bases suivantes :

- CHABANIERE, où est situé le siège social, pour un tiers de ses activités,
- DECINES, dont l'agence gère un second tiers d'activités dans le Rhône,
- L'agence de PACT avec le dernier tiers des réalisations en Isère et en Ardèche.
- L'agence de GENOUILLEUX pour les activités dans l'Ain.
- L'agence de Sury pour les activités de la Loire.

Notre siège social est installé, avec son dépôt, à CHABANIERE en bordure de l'autoroute A47.

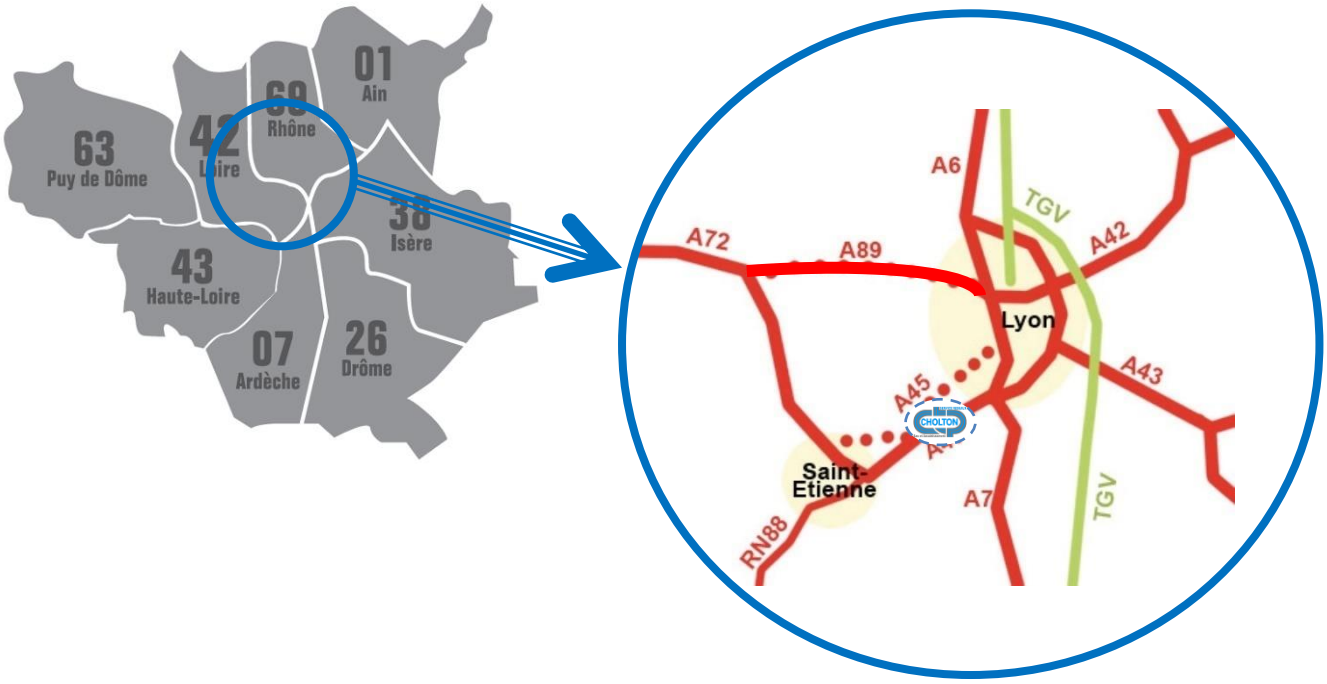

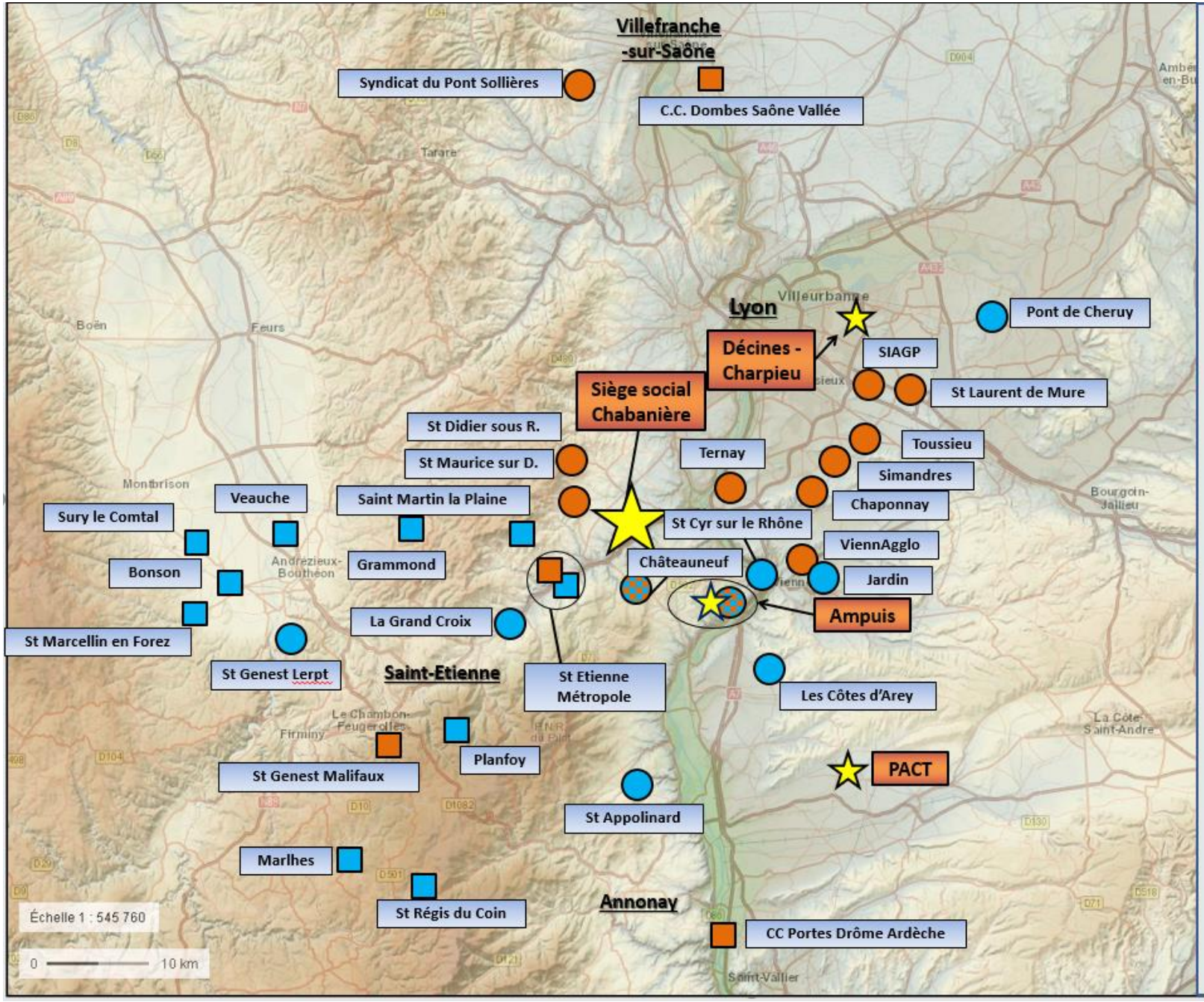

Légende:

Agences

Contrats de DSP :

Eau Potable

Assainissement

Marchés de prestations :

Eau Potable

Assainissement

III. NOTRE EXPERIENCE

Dép.	Commune ou Syndicat	Objet du contrat	Date de début de contrat
69	Ampuis	Service de l'eau potable	1996
69	Ternay	Service de l'assainissement	1998
38	Les Côtes d'Arey	Service de l'eau potable	1999
69	Saint Cyr sur le Rhône	Service de l'eau potable	2000
69	Saint Laurent de Mûre	Service de l'assainissement	2003
42	Saint Appolinard	Service de l'eau potable	2003
69	Ampuis	Service de l'assainissement	2004
69	Toussieu	Service de l'assainissement	2008
38	Pont de Chéruy	Service de l'eau potable	2009
69	Syndicat Intercommunal Pont de Sollières	Service de l'assainissement	2009
71	Pourlans	Service de l'eau potable	2011
42	La Grand Croix	Service de l'eau potable	2011
42	Châteauneuf	Service de l'eau potable	2012
69	Chaponnay	Service de l'assainissement	2013
69	Chabanière (Saint-Maurice sur Dargoire)	Service de l'assainissement	2013
42	Saint Genest Lerpt	Service de l'eau potable	2015
42	SI Dorlay	Service de l'eau potable	2016
1	CCDSV	Service de l'assainissement	2016
38	Vienne Condrieu Agglomération Nord	Service de l'assainissement	2017
42	Châteauneuf	Service de l'assainissement	2017
69	Simandres	Service de l'assainissement	2017
38	Jardin	Service de l'eau potable	2018
69	SIAGP	Service de l'assainissement	2020
69	Chabanière (Saint-Didier sous Riverie)	Service de l'assainissement	2020
42	St Martin la Plaine St Joseph	Service de l'eau potable	2020
42	St Marcellin en Forez	Service de l'eau potable	2021

Nos équipes sont parfaitement qualifiées et expérimentées pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des installations d'eau potable et d'assainissement ainsi que pour la réalisation de travaux sur ces ouvrages.

Nous sommes qualifiés pour les prestations suivantes :

► *En Eau Potable*	► *En Assainissement*
Gestion de services des eaux	Gestion de services assainissement collectifs et non collectifs
Gestion des stations de production et de traitement	Gestion des stations d'épuration
Surveillance et entretien des réseaux d'eau potable	Surveillance et entretien des réseaux d'assainissement
Diagnostic et réhabilitation de réseaux	Diagnostic et réhabilitation de réseaux
Détection de fuites	Inspection caméra
Mise en place de systèmes de radio ou télérelève	Hydrocurage des réseaux et ouvrages annexes
Télégestion	Contrôle de pollution, recherche ECP
Système d'information géographiques	Contrôles de brachements

IV. NOTRE FEDERATION

Notre structure est cofondatrice de la Fédération des Distributeurs d'Eau Indépendants (FDEI), qui regroupe l'ensemble des entreprises indépendantes spécialisées dans la gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

La FDEI a les missions suivantes :

LA REPRESENTATION PROFESSIONNELLE :

- Débats législatifs propres à notre métier : loi sur l'eau, lois environnementales, loi Sapin, législation des Débats législatifs propres à notre métier : loi sur l'eau, lois environnementales, loi Sapin, législation du travail, marchés publics, etc.
- Débats sur les évolutions du contenu des différents cahiers de charges de nos contrats ;
- Dialogue avec les partenaires sociaux.

LA PROMOTION D'UN METIER :

- Promotion de la gestion des services d'eau et d'assainissement par des entreprises privées ;
- Promotion de la valeur ajoutée des PME dans ce métier ;
- Défense d'une éthique du métier.

LE RENFORCEMENT DE LA COMPETENCE DE CES ADHERENTS :

- Mutualisation des moyens en cas de situation de crise : unités mobiles de traitement de l'eau, pompage, équipes d'intervention ;
- Évolution des procédures d'exploitation ;
- Veille et assistance juridique ;
- Veille et assistance technique par son Pôle d'expertise Eau potable et Assainissement.

V. NOTRE DEMARCHE QUALITE

Nous sommes titulaires de la certification
ISO 9001 version 2008
Certificat n° 200309727 depuis août 1999.

Notre certificat a été délivré par MOODY CERTIFICATION France.

Le périmètre de certification est le suivant :

- Gestion et affermage de réseaux, de stations de traitement d'eau et d'assainissement, de stations de pompage et de refoulement ;
- Travaux de pose de réseaux humides et secs, de génie civil, de terrassement et de fonçage ;
- Travaux d'irrigation.

Notre système qualité est composé des documents suivants :

- un manuel d'assurance qualité
- un plan assurance qualité
- des procédures qualité
- des fiches d'instructions
- des documents de fonctionnement (plan qualité propre à chaque chantier, fiche d'enregistrement de nos contrôles et essais, fiche de non-conformité)
- des fiches d'actions correctives et préventives, etc.

Ces documents sont gérés, suivis et tenus à jour par notre Animateur Qualité :
Madame MORONI-SERPOIX Audrey.
Ils sont à la disposition de nos clients sur simple demande.

Notre Entreprise, indépendante et autonome, est certifiée ISO 9001 et est co-fondatrice de la Fédération des Distributeurs d'Eau Indépendants (FDEI).